



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°005-2025-P

**Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu l'organisation des foires annuelles du 1<sup>er</sup> mai et du 11 novembre par la municipalité de Seyssel,

Vu l'arrêté N° 158/2013 du 8 novembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des foires du 1<sup>er</sup> mai et du 11 novembre,

Considérant l'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'arrêté n°158/2013 est remplacé par le présent dans les termes suivants.

**ARTICLE 2** Le parcours des foires annuelles du 1<sup>er</sup> MAI et du 11 NOVEMBRE est le suivant :

- **grande Rue** : du Vieux Pont à la route de Genève,
- **rue de Savoie** : de l'avenue Borcier à la place Gallatin,
- **avenue Borcier** : de l'intersection de la route de Genève à l'intersection du chemin de la Fontaine,
- **chemin de la Fontaine** : de l'intersection de l'avenue Borcier à l'avenue du Port Gallatin,
- **avenue du Port Gallatin** : de la place Gallatin à la gendarmerie,
- **Berge du Rhône** : de la place de Gallatin au Vieux Pont,
- **place de l'Orme et place Gallatin**,
- **parkings communaux** : parking du cinéma, parking Gallatin, parking de la salle Belle Rive, parking de la salle des fêtes, parking du Petit Nice (fermé uniquement le 11 novembre).

**ARTICLE 3** Sauf pour les véhicules du service de sécurité et des forains, le stationnement et la circulation dans les rues et emplacements susnommés seront interdits :

- **de 18 heures le 30 avril à 21 heures le 1<sup>er</sup> mai,**
- **de 18 heures le 10 novembre à 21 heures le 11 novembre.**

### **ARTICLE 4 – Plan de circulation**

Les voies suivantes assureront la circulation générale et la circulation des déviations issues du déroulement des foires :

#### ➤ **Sens AIX-LES-BAINS - ANNECY - GENEVE : déviation :**

- avenue Borcier : sens unique de la gendarmerie au chemin de la Fontaine, - chemin de la Fontaine : sens unique de l'avenue Borcier à l'intersection rue François Doche,
- rue François Doche : double sens du chemin de la Fontaine à la rue du Mont des Princes, puis sens unique de la rue du Mont des Princes à la rue de Méral,
- rue de Méral,
- route de Genève.

➤ **Sens ANNECY - GENEVE - AIX-LES-BAINS : déviation :**

- rue du Mont des Princes : sens unique de la route de Genève à la rue François Doche,
- rue François Doche à droite : double sens jusqu'à la rue de Crétillon,
- rue de Crétillon en sens unique,
- rue de Montauban,
- route de Chautagne.

➤ **Rue du CHAMOIS VERT :**

La circulation sera interdite sauf pour les riverains.

**ARTICLE 5 – Le stationnement des véhicules sera autorisé :**

- dans les parcs prévus à cet effet,
- sur les parkings suivants : école primaire – cimetière– terrain stabilisé (rue de Montauban).

**ARTICLE 6 – Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- route de Genève,
- rue du Mont des Princes : de la route de Genève à l'intersection de la rue François Doche,
- rue François Doche : de la rue de Méral au chemin de la Fontaine,
- rue de Crétillon,
- chemin de la Fontaine : de la rue François Doche à l'avenue Borcier.

**ARTICLE 7** – Toutes les rues, allées, impasses, promenades du centre-ville seront interdites à la circulation.

**ARTICLE 8** – La circulation sera assurée par les agents de la force publique. La signalisation temporaire sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**ARTICLE 9** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal,
- à la mairie de Seyssel Ain,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel.

A Seyssel, le 22 avril 2025  
Le Maire, Gérard LAMBERT

